

## LES INTERLOCUTEURS LOCAUX

### Service Développement économique et commercial

#### Fontenay Scope

75, rue Boucicaut  
92260 FONTENAY-AUX-ROSES  
01 41 13 21 59 / 01 41 13 20 02

### Service Urbanisme

#### Direction des Services Techniques Municipaux

8, place du Château Sainte-Barbe  
92260 FONTENAY-AUX-ROSES  
01 41 13 52 17 / 01 41 13 21 81

### Centre Communal d'Action Sociale

#### Pôle Handicap

10, rue Jean Jaurès  
92260 FONTENAY-AUX-ROSES  
01 41 13 20 72

### Chambre de commerce et d'industrie des Hauts de Seine (CCI 92)

55, place Nelson Mandela  
92729 NANTERRE  
0 820 012 112 / 01 46 14 24 98

### Préfecture des Hauts-de-Seine

167-177, avenue Frédéric et  
Irène Joliot Curie  
92000 NANTERRE  
01 40 97 20 00 / 01 40 97 29 06

### Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA 92)

17 bis, rue des Venets  
92000 NANTERRE  
01 47 29 43 43

Plus d'infos sur  
[www.accessibilite.gouv.fr](http://www.accessibilite.gouv.fr)  
[www.fontenay-aux-roses.fr](http://www.fontenay-aux-roses.fr)



*Toutes ces informations sont données à titre indicatif.*

*Il appartient à chaque commerçant de se rapprocher des professionnels compétents.*



Service Développement  
Économique et Commercial

Toujours plus proches de vous ...Toujours plus proches de vous ...Toujours plus proches de vous

# COMMENT RENDRE MON COMMERCE ACCESSIBLE ?

## LES QUESTIONS FRÉQUENTES

### Accessibilité des Etablissement Recevant du Public (ERP) : que dit la loi ?

La Loi du 11 février 2005 impose à tous les établissements recevant du public un certain nombre d'obligations visant à permettre à toutes les personnes, quel que soit leur handicap (physique, sensoriel, mental, psychique et cognitif) d'exercer les actes de la vie quotidienne et de participer à la vie sociale.

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, les commerces doivent être accessibles aux personnes en situation de handicap.**

### Qu'est-ce qu'un « Ad'AP » ?

L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissements recevant du public (ERP) qui ne respectent pas leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014. Il permet à tout gestionnaire ou propriétaire d'un ERP de s'engager à rendre son établissement accessible en réalisant un planning prévisionnel des travaux à effectuer. **Il est le seul moyen d'être en accord avec la loi pour ceux qui n'avaient pas respecté leurs obligations légales en matière d'accessibilité, depuis cette date.**

Il apporte un cadre juridique sécurisé mais s'accompagne d'un calendrier précis et d'un engagement financier. En effet, un Ad'AP correspond à un engagement à réaliser des travaux et/ou des aménagements dans un délai déterminé (jusqu'à trois ans, sauf cas très particulier), de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

COMMENT RENDRE MON COMMERCE ACCESSIBLE ?

## Existe-t-il des dérogations ?

Oui. Il existe quatre motifs pour lesquels vous pouvez demander une dérogation et ainsi recevoir une attestation à joindre à votre dossier :

**Motif financier** : si le coût des travaux est trop élevé par rapport à la capacité de financement de l'entreprise

**Motif technique** : si les travaux nécessaires impactent la solidité du bâtiment ou pour toute autre difficulté technique

**Motif « Bâtiment de France »** : si votre établissement est situé dans un périmètre de sauvegarde et que l'architecte des Bâtiments de France s'oppose aux travaux

**Motif « rupture de la chaîne de déplacement »** : si l'accès au bâtiment est impossible pour un type de handicap.

## Qu'est-ce qu'un « registre public d'accessibilité » ?

Il s'agit d'un document consultable dans votre commerce qui permet d'informer le public du degré d'accessibilité de votre établissement. Il peut être présenté sous format papier (classé, porte-document, etc.) ou sous format dématérialisé, à travers la mise à disposition d'une tablette par exemple. **Il est obligatoire pour tous les ERP depuis le 30 septembre 2017.**

## LES ÉTAPES À SUIVRE

> **Si mon établissement répondait déjà aux normes d'accessibilités au 31 décembre 2014**, je rédige une attestation sur l'honneur à l'attention du préfet du département en joignant les pièces justificatives nécessaires (dérogations, autorisations de travaux...).

> **Si mon établissement ne répondait pas à toutes les normes d'accessibilité au 1<sup>er</sup> janvier 2015**, je dépose un Ad'AP (agenda d'accessibilité programmée) malgré le délai dépassé et je justifie de son retard.

### 1. JE M'INFORME SUR LES POINTS CLÉS DE L'ACCESSIBILITÉ

L'objectif final, dans les ERP de 5<sup>ème</sup> catégorie, est que l'utilisateur puisse disposer de toutes les prestations dans une partie de cet établissement rendue accessible.

#### L'ACCESSIBILITÉ COMPREND PLUSIEURS POINTS CLÉS :

##### • N°1 : L'entrée

La marche d'entrée doit être inférieure à 4 cm de hauteur. Si la marche fait entre 2 et 4 cm, elle doit être atténuée par un chanfrein. Si la marche est supérieure à 4 cm, l'entrée doit être équipée d'une rampe permanente ou amovible avec un palier de repos horizontal devant la porte assortie d'un dispositif d'appel.

##### • N°2 : L'accueil

L'établissement dispose d'un comptoir accessible. Une aire de rotation doit être présente devant la caisse pour permettre à un fauteuil de faire demi-tour (1,50 m de diamètre).

##### • N°3 : La circulation

La largeur de circulation à l'intérieur de l'établissement doit être de 1,20 m minimum. Les parties ouvertes au public ne présentent pas d'obstacles au cheminement, ni au sol, ni en hauteur.

##### • N°4 : Les cabines

Si l'établissement dispose de cabines d'essayage, l'une d'elles permet une rotation de 1,50 m. La cabine doit être équipée d'une chaise, d'une barre d'appui (horizontale et verticale) et de porte-manteaux à 1,30 m du sol maximum.

##### • N°5 : Les sanitaires

Si les sanitaires sont ouverts au public, ceux-ci sont accessibles à une personne en fauteuil. L'aire de transfert doit être de 0,80 m x 1,30 m. L'aire de rotation intérieure doit être de 1,50 m de diamètre. Les sanitaires doivent être équipés d'une barre d'appui et d'un lave-mains.

##### • N°6 : Le parking

Si l'établissement dispose d'un parking privé, l'une des places doit être accessible. La place de stationnement, repérable et accessible, est située si possible au plus près de l'entrée. Le cheminement entre le stationnement et l'entrée est accessible (1,20 m et surface plane)

### 2. JE FAIS MON ÉTAT DES LIEUX

Je réalise un diagnostic en faisant appel à des services de professionnels ou via des outils d'auto diagnostic mis à disposition par le ministère de la Transition écologique et solidaire. Grâce à la synthèse finale, je peux cibler les points problématiques dans mon local en vue de déterminer les travaux et/ou les aménagements nécessaires à la mise en accessibilité de mon établissement et d'en estimer le coût financier.

### 3. J'ENTAME LES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Je remplis le formulaire Cerfa correspondant à ma situation et y joins les annexes demandées et nécessaires à l'instruction de mon dossier. Celui-ci doit être envoyé en cinq exemplaires au service Urbanisme de la mairie de Fontenay-aux-Roses (voir coordonnées ci-dessous).

### 4. JE FAIS VALIDER MON DOSSIER

La Mairie et la Préfecture ont quatre mois pour instruire mon dossier. La Mairie est responsable de la partie autorisation de travaux ou permis de construire, pendant que la préfecture est responsable de la partie agenda d'accessibilité programmée et des dérogations. Au bout de quatre mois à compter de la date de réception de votre dossier, le silence de l'administration vaut accord.